



18 août 2008

***Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement  
des opérations institutionnelles***

***Déclaration relative à l'appariement***

Destinataire: Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec:

***Casgrain & Compagnie Limitée***

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons mis en place des politiques et procédures relatives à l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101, que nous les maintenons à jour et que nous les faisons respecter pour toute opération assujettie à ladite Norme canadienne.

Signée:

\_\_\_\_\_

André Zanga, CA  
Vice-Président & Chef des services financiers